



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 avril 2015**

L'an Deux Mille Quinze, le sept avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 1^{er} avril 2015, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Marie-Lyne UNTEREINER et Olivier RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE (à partir du point n° 2015-04-036) et Marc HASSENFRAZ (à partir du point n° 2015-04-039).

Absents excusés avec procuration :

- M. Pierre-Marie REXER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- Mme Monique POGNON a donné procuration à M. Jean-Louis GRUSSENMEYER,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Paul HECHT,
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Olivier RISCH,
- Mme Magalie WAECHTER a donné procuration à M. Hubert WALTER.

Absents excusés :

- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2015-04-036),
- M. Marc HASSENFRAZ (jusqu'au point n° 2015-04-039).

Absent :

- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Francis ROESSLINGER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2015-04-033 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2015
- 2015-04-034 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2015-04-035 Approbation des comptes de gestion 2014
- 2015-04-036 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2015-04-037 Echange de terrains : Lieudit « Auf der Lingmatt »
- 2015-04-038 Cession d'un terrain : Lieudit « Ville »

PERSONNEL

- 2015-04-039 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2015-04-040 V.R.D. 2015 – Aménagement de la rue Jeanne d'Arc : Approbation du projet

AUTRES DOMAINES

- 2015-04-041 Conservation des Musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : Approbation de la convention de partenariat à passer entre le SYCOPARC, la Ville de REICHSHOFFEN, l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN et la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs
- 2015-04-042 Avis sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse
- 2015-04-043 Location de la chasse communale 2015-2024 : Nomination d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autre que ceux commis par les sangliers

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2015-04-033. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme HOLTZMANN, Mrs GRUSSENMEYER, LELLE et KOENIG) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2015.

2015-04-034. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 3 au 29 mars 2015

<u>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</u>	
Date	Objet de la décision
26.3.2015	Remboursement sinistre : Lampadaire – 20 rue de la Liberté Montant du remboursement : 6 367,09 € (Montant du devis)
<u>Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières</u>	
Objet de la décision	
2 Concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal	

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

M. Giuseppe CONTINO quitte momentanément la salle au cours du point n° 2015-04-035.

2015-04-035. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

M. le Maire rappelle aux Conseillers que le Trésorier, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 31 mars 2015,

Le Conseil,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

M. Giuseppe CONTINO rejoint la réunion au point n° 2015-04-036.

Arrivée de Mme Chantal PLACE au point n° 2015-04-036.

2015-04-036. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire informe l'Assemblée que, selon états établis le 5 février 2015, Madame le Trésorier de NIEDERBRONN-les-Bains sollicite l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables.

En effet, toutes les démarches effectuées en vue du recouvrement des sommes dues sont restées infructueuses et leur admission en non-valeur serait souhaitable.

La Commission des Finances et du Développement Economique, réunie le 31 mars dernier, propose de réserver une suite favorable pour les créances suivantes :

Budget principal

Objet de la créance	Montant
Location jardin (2006 à 2008)	25,50
Redevance pour occupation domaine public 2010	29,00
	54,50

Service Assainissement

Objet de la créance	Montant
Branchement immeuble, Rue des Roseaux (2005)	3 476,58
Redevance d'assainissement	141,92
	3 618,50

VU les états établis le 5 février 2015 par Madame le Trésorier de NIEDERBRONN-les-Bains,

CONSIDERANT que les créances susvisées sont irrécouvrables,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 31 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des créances susvisées,
- impute ces dépenses comme suit :
 - 54,50 € à l'article 6541 du budget principal,
 - 3 618,50 € à l'article 6541 du budget assainissement,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-04-037. ECHANGE DE TERRAINS : LIEUDIT « AUF DER LINGMATT »

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la réalisation du projet de construction d'une résidence pour seniors au lieudit « Auf der Lingmatt » nécessite un échange de terrains entre la Ville et le propriétaire de la parcelle cadastrée sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	86	« Auf der Lingmatt »	1,09 a

En contrepartie, la Ville cède à ce dernier la parcelle cadastrée sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	89	« Auf der Lingmatt »	1,14 a

CONSIDERANT que le terrain cadastré en section 3 n° 86 tombe dans l'emprise du projet de construction d'une résidence pour seniors au lieudit « Auf der Lingmatt »,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'échanger le terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	89	« Auf der Lingmatt »	1,14 a

appartenant à la Ville de REICHSHOFFEN contre le terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	86	« Auf der Lingmatt »	1,09 a

- décide de ne pas fixer de soulte,
- autorise un Adjoint à signer l'acte d'échange qui sera dressé en la forme administrative.

2015-04-038. CESSION D'UN TERRAIN : LIEUDIT « VILLE »

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire informe les Conseillers que des riverains de la rue de la Tour à REICHSHOFFEN, ont exprimé le souhait d'acquérir le terrain communal sous-mentionné jouxtant leur propriété :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	544/175	« Ville »	3,72 a

Ce bien est situé en zone UAz du Plan Local d'Urbanisme, dont le règlement stipule, en son article 1.9. « que toute nouvelle construction, et tout changement de destination d'un bâtiment existant sont interdits ». De ce fait, l'utilisation potentielle de ce terrain est très limitée : jardin potager ou jardin d'agrément, espace vert.

Par avis établi le 16 février 2015, le Service du Domaine du Bas-Rhin a estimé la valeur vénale de ce bien à 500 €/are. Toutefois, s'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance peut être retenu.

A noter aussi que le terrain concerné est loué aux demandeurs depuis le 11 novembre 1987 en vertu d'un contrat de bail à ferme passé le 10 novembre 1987.

VU l'avis émis le 10 février 2015 par le Service du Domaine du Bas-Rhin,
CONSIDERANT que le terrain sollicité est situé en zone UAz du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT que ledit terrain est loué aux demandeurs depuis le 11 novembre 1987,
VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la cession du terrain sous-mentionné :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
3	544/175	« Ville »	3,72 a

- fixe le prix d'achat à 390 €/are, soit un prix total de 1 450,80 €,
- autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

Arrivée de M. Marc HASSENFRAZ au point n° 2015-04-039.

2015-04-039. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

a. Suppression de postes

Considérant que certains postes ne sont plus occupés pour raison d'avancement de grade,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer :
 - 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 26 février 2008,
 - 1 poste permanent de brigadier de police municipale créé par délibération du 10 juillet 2007,
 - 1 poste permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (27.5/35^{ème}) créé par délibération du 4 mars 2014,
 - 2 postes permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24.13/35^{ème}) créés par délibération du 9 décembre 2009,
 - 1 poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25.13/35^{ème}) créé par délibération du 9 décembre 2009,
 - 1 poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{ème}) créé par délibération du 18 octobre 2011,
 - 2 postes permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) créés par délibération du 6 septembre 2005 et du 19 décembre 2007.

b. Création de postes

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que l'agent en charge des Ressources Humaines a introduit son dossier de retraite et qu'il y a lieu de le remplacer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service « Espaces Verts » pendant six mois

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 13 avril 2015 :
 - 1 poste de rédacteur non titulaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) à temps complet (35 heures) d'une durée de 12 mois et d'indexer sa rémunération sur le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur, indice brut 374 indice majoré 345,
 - 2 postes d'adjoints techniques non titulaires (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) à temps complet (35 heures) d'une durée de 6 mois et d'indexer leur rémunération sur le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, indice brut 349 indice majoré 327,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

c. Création de postes de saisonniers

CONSIDERANT que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du complexe sportif et de la piscine,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 27 juin au 30 août 2015 inclus,
 - 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 27 juin au 30 août 2015 inclus,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) pour la période du 27 juin au 30 août 2015 pour le nettoyage des locaux de la piscine,
 - 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 pour le complexe sportif,
- fixe la rémunération au :
 - 9^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives indice brut 457, indice majoré 400 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
 - 7^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives indice brut 418, indice majoré 371 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,

- 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321 pour les agents des services extérieurs, complexe sportif et l'agent de service à la piscine,
 - 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 347, indice majoré 325 pour les caissiers(ères) piscine,
- ❑ décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé,
- ❑ décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,
- ❑ décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13^{ème} mois, régime indemnitaire).

**2015-04-040. V.R.D. 2015 – AMENAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ARC :
APPROBATION DU PROJET**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le programme prévisionnel des travaux prévus pour 2014 et les années suivantes, dont l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc, et autorisait le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour ces travaux.

Suite à cette consultation, le projet d'aménagement de la rue Jeanne d'Arc a été confié au bureau d'études EMCH+BERGER.

L'avant-projet de l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc a été présenté en Commissions Réunies le 9 septembre 2014.

Le projet de réaménagement vise à optimiser le partage de l'espace public par la création d'une zone de rencontre où le piéton reste prioritaire, et prévoit :

- un revêtement de chaussée en pavés béton comme pour l'aménagement de la place du 17 mars,
- une différenciation des places de stationnement par des pavés bétons gris drainants,
- des trames de pavés et dalles en grès pour rythmer l'espace et marquer les entrées de l'Eglise et du Musée,
- la création de nouveaux espaces verts, notamment devant le portail d'entrée du cimetière ainsi que le long du mur du cimetière,
- l'intégration du panneau du Musée dans un espace vert avec rajout d'une œuvre type sculpture pour faire appel,
- le réaménagement de la placette avant le pont Jeanne d'Arc par la mise en place de l'ancien porche de la cour du presbytère et de la vasque-support de la statue de l'archange Saint Michel,
- le rehaussement de l'ancien muret devant la chapelle Saint Joseph,
- la réorganisation des stationnements avec création de 8 places supplémentaires,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public sur la placette réaménagée, le restant de l'espace étant pourvu de nouveaux candélabres.

Une variante à ce projet prévoit en sus :

- le déplacement du portail d'entrée du cimetière à hauteur de l'entrée de la chaufferie de l'Eglise avec inversion de l'emplacement du portillon et du grand portail,
- le recul des places de stationnement à l'arrière du Musée pour élargir l'accès à la promenade le long de l'eau,
- la pose de la vasque avec la statue de l'archange sur la façade du presbytère.

Le coût des travaux est estimé à 224 000 € H.T. la variante représentant un surcoût d'environ 15 000 € H.T.

Avant de passer au vote, M. le Maire rappelle les trois options :

- le projet de base
- **la variante 1** qui prévoit :
 - le déplacement du portail d'entrée du cimetière à hauteur de l'entrée de la chaufferie de l'Eglise avec inversion de l'emplacement du portillon et du grand portail,
 - le recul des places de stationnement à l'arrière du Musée pour élargir l'accès à la promenade le long de l'eau,
 - la pose de la vasque avec la statue de l'archange sur la façade du presbytère.
- **la variante 2** qui consiste à :
 - déplacer le portail d'entrée du cimetière à la fin du bâtiment de la sacristie,
 - reculer les places de stationnement à l'arrière du Musée pour élargir l'accès à la promenade le long de l'eau,
 - poser la vasque avec la statue de l'archange sur la façade du presbytère.

Il rappelle aussi que la réalisation de ce projet nécessite l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

VU l'avis des Commissions Réunies du 9 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 9 mars 2015 et du 31 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 voix contre (M. REXER par procuration) :

- approuve le projet d'aménagement de la rue Jeanne d'Arc dans sa version – **Variante 1**, à savoir :

Projet de base plus :

- le déplacement du portail d'entrée du cimetière à hauteur de l'entrée de la chaufferie de l'Eglise avec inversion de l'emplacement du portillon et du grand portail,
- le recul des places de stationnement à l'arrière du Musée pour élargir l'accès à la promenade le long de l'eau,
- la pose de la vasque avec la statue de l'archange sur la façade du presbytère.

5 Conseillers se prononcent en faveur de la version – Variante 2.

Par 27 voix pour et 1 voix contre (M. REXER par procuration) :

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement,

- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant T.T.C. des travaux :	286 800 €
Subvention du Conseil Général – Contrat de Territoire :	47 500 €
Charge communale :	239 300 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à solliciter les subventions pour ces travaux,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-04-041. CONSERVATION DES MUSEES DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE LE SYCOPARC, LA VILLE DE REICHSHOFFEN, L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN ET LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS

M. le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, lors des Journées Acteurs Partenaires, les acteurs présents, bénévoles et élus, ont formulé le souhait de la mise en place d'une convention cadre entre le SYCOPARC et les Musées auprès desquels la Conservation intervient et celui d'un nouveau système de gouvernance.

Aussi, dans le cadre de la nouvelle Charte du Parc mise en œuvre à partir de 2014, un Comité de Suivi et de Gestion de la Conservation du Parc a été créé, composé du Vice-Président du Parc en charge de la culture et de trois élus représentatifs des collectivités locales des Musées adhérents ainsi que du Directeur et des Chargés de Mission de la Conservation.

Le Comité de Suivi et de Gestion de la Conservation a élaboré, au cours de l'année 2014, un projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Celui-ci a été présenté et validé en Comité de Pilotage de la Conservation le 23 octobre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de ladite convention, la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs, intervenant en qualité de partenaire, a souhaité compléter ce document par une annexe propre à la gestion particulière du Musée de REICHSHOFFEN.

Cette contribution est composée des éléments suivants :

- Forfait de base : 4 000 €,
- Une participation de 0,20 € par entrée payante,
- Une participation au prorata du nombre d'habitants.

VU le projet de convention de partenariat proposé par le Comité de Suivi et de Gestion de la Conservation du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le projet d'annexe proposé par la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs conformément aux dispositions de l'article 1 du document précité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. REXER par procuration) et 1 abstention (Mme POGNON par procuration) :

- approuve, dans la teneur proposée, le projet de convention cadre de partenariat (annexe comprise) à passer entre :
- le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),
 - la Ville de REICHSHOFFEN,
 - l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN,
 - et la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs (SHARE),
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit document.

2015-04-042. AVIS SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE, AINSI QUE SUR LES PROJETS DE PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) RHIN ET MEUSE

M. le Maire informe les Conseillers qu'après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et des inondations réunis au sein du Comité de Bassin Rhin-Meuse ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016–2021.

Le public est actuellement consulté pendant une période de six mois, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, sur ces projets. Parallèlement à cette consultation, les projets de PGRI doivent être soumis à l'avis des instances et parties prenantes, notamment des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R. 566-12 du Code de l'Environnement.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre ou les motivations justifiant de reporter après 2021 les délais visés par la directive cadre sur l'eau (exemptions). Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici fin 2015, constitueront un engagement communautaire de nature juridique pour la France.

Les SDAGE peuvent être mis à jour tous les 6 ans. Il s'agit ici du second cycle de gestion 2016-2021. Le premier cycle de gestion concerne quant à lui, la période 2010-2015.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par les SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, six enjeux ont été identifiés :

- ⇒ Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade,
- ⇒ Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines,
- ⇒ Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques,
- ⇒ Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse,
- ⇒ Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires,
- ⇒ Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Des objectifs environnementaux réalistes

Conformément au Grenelle de l'Environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

- **Objectifs sur les masses d'eau :**

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44 % des rivières du bassin en bon état écologique,
- 80 % des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

- **Objectifs sur les substances :**

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

- **Objectifs sur les zones protégées :**

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Des mesures ciblées pour plus d'efficacité

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de programmes de mesures de chaque district a été mieux ciblé sur certaines actions.

Cela se traduit par :

- **Dans le domaine des milieux aquatiques :**

- Priorité à la franchissabilité des ouvrages des cours d'eau prioritaires en termes de circulation piscicole,
- Priorité aux opérations ambitieuses en matière de restauration de cours d'eau et de zones humides.

- **Dans le domaine de l'agriculture :**

- De l'ordre de 350 captages d'eau potable dégradés à reconquérir,
- Plus de 800 000 hectares de zones où adapter les pratiques.

- **Dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat :**

- Des efforts mieux ciblés grâce à l'inventaire des émissions.

- **Dans le domaine de l'assainissement :**

- Mieux traiter la question du temps de pluie (surveiller tous les déversoirs d'orage et réduire les volumes qui débordent dans les zones à problèmes),
- Cibler les actions sur les masses d'eau en mauvais état (remplacer ou améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte et les absences de traitement).

- **Dans le domaine des ressources :**

- Economiser 1 000 m³ par an dans la nappe des Grès du trias inférieur (Vittel).

Les Programmes de Mesures (PDM)

Les programmes de mesures qui sont associés aux SDAGE définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et évaluent les coûts globaux correspondants. Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation par département, région et sous bassin.

Une fois arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin, ils seront déclinés de façon opérationnelle sous la forme de Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT).

Le coût prévisionnel des mesures prévues jusqu'en 2027 pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE est compatible avec la capacité financière de l'Agence d'Eau, en faisant l'hypothèse d'un maintien des co-financements. L'effort est comparable à celui des années précédentes.

Les mesures territorialisées ont été définies pour permettre de faire face aux pressions identifiées dans l'état des lieux 2013 et qui ont permis de définir les enjeux et les orientations fondamentales qui figurent dans le SDAGE. Chaque mesure est donc rattachée à un thème et à une ou plusieurs orientations fondamentales du SDAGE.

Les six thèmes du SDAGE sont :

- ⇒ Thème 1 : Eau et santé
- ⇒ Thème 2 : Eau et pollution
- ⇒ Thème 3 : Eau, nature et biodiversité
- ⇒ Thème 4 : Eau et rareté
- ⇒ Thème 5 : Eau et aménagement du territoire
- ⇒ Thème 6 : Eau et gouvernance

Les mesures territorialisées sont réparties selon les domaines suivants :

1. Milieux aquatiques,
2. Assainissement,
3. Industries et artisanat,
4. Agriculture,
5. Ressources,
6. Déchets,
7. Pollutions diffuses hors agriculture,
8. Gouvernance.

Le coût global prévisionnel des mesures prévues pour le Bassin Moder s'élève à 69 180 000 M€ H.T.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) décline quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les nouvelles priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme).

Il a pour vocation à définir des objectifs, à l'échelle du district, qui conformément à la stratégie nationale de gestion du risque inondation, et en complément des outils existants sur le territoire, permettent de réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations, renforcent la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ainsi que l'information préventive et l'éducation des citoyens.

Document-cadre à l'échelle du district, son évaluation environnementale montre que le PGRI, outre ses aspects bénéfiques sur la gestion des risques d'inondation, a des effets positifs sur de nombreuses composantes environnementales.

En cohérence avec le SDAGE, il participe à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages.

Des indicateurs seront élaborés afin de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du PGRI et de ses incidences sur l'environnement, afin de contribuer à faire évoluer ce document.

VU les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021,

VU les projets de mise à jour des Programmes de mesures Rhin et Meuse pour la période 2016-2021,

VU les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse pour la période 2016-2021,

VU l'article R. 566-12 du Code de l'Environnement,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

2015-04-043. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024 :
NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER AUTRE
QUE CEUX COMMIS PAR LES SANGLIERS

M. le Maire informe les Conseillers qu'en application de l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement, « Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le Maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

A défaut d'accord, le Préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine ».

Sollicité par la Ville, M. Albert HAMMER, par ailleurs estimateur agréé par le Fonds Département d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, a donné son accord pour remplir cette mission sur le ban communal.

Cette proposition a également recueilli l'avis favorable des locataires de chasse présents lors de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse, le 12 mars 2015.

VU l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de désigner, pour la durée de la location de la chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, notamment les dégâts causés par le gibier autre que les sangliers,

VU l'accord de M. Albert HAMMER, estimateur agréé par ailleurs par le Fonds Département d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,

VU l'avis favorable émis par les locataires de chasse présents lors de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse, le 12 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la désignation de M. Albert HAMMER en qualité d'estimateur chargé d'évaluer sur le ban communal les dommages causés par le gibier, et notamment les dégâts causés par le gibier autre que les sangliers,
- ❑ autorise le Maire à procéder à cette nomination et de solliciter l'accord du Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin.

La séance est levée à 21 h 55.